



AIDE FINANCIÈRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

APPEL DE PROPOSITIONS 2026-2027

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	1
1. OBJECTIF	1
2. MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	1
2.1. Organismes admissibles	1
2.2. Critères d'admissibilité	1
2.3. Durée du soutien.....	3
2.4. Aide financière	3
2.5. Dépenses admissibles	3
2.6. Dépenses non admissibles	4
3. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE.....	4
3.1. Formulaire de description du projet.....	4
3.2. Sélection des projets.....	5
3.3. Entente d'aide financière.....	5
3.4. Versement de l'aide financière	5

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de l'action spécifique 7.1 du [Plan de mise en œuvre 2023-2027](#) de la [Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire](#), des investissements sont prévus jusqu'en 2027-2028 pour accroître les connaissances et l'expertise des acteurs du milieu municipal, du gouvernement et des autres parties prenantes qui travaillent à la planification du territoire.

L'appel de propositions favorisera le renforcement de l'expertise et le développement des connaissances en aménagement du territoire et en urbanisme des instances municipales en vue d'appuyer leur prise de décision.

1. OBJECTIF

L'aide financière a pour objectif de soutenir des projets portant sur des thèmes d'intérêt pour le milieu municipal et le gouvernement, soit les finances municipales, la contribution de l'aménagement du territoire au développement régional et local, l'artificialisation des sols ainsi que les transports et la mobilité.

2. MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1. Organismes admissibles

L'aide financière est accessible aux établissements universitaires du Québec¹.

2.2. Projets admissibles

Pour être admissible, le projet soumis doit être directement en lien avec l'un des sujets suivants :

- **L'impact des choix en aménagement du territoire sur les finances et les infrastructures municipales**

Bien qu'il soit généralement entendu que la densification et la localisation optimale des activités permettent de rentabiliser les infrastructures et les investissements publics, peu de documents ou d'études démontrent concrètement ces bénéfices dans le contexte québécois. Les données concernant les liens entre les choix en aménagement et les finances municipales en milieu rural sont elles aussi inexistantes.

Pourtant, plusieurs facteurs influencent les finances publiques, comme la capacité d'accueil des infrastructures et des équipements. Ces considérations sont centrales dans la prise de décision du milieu municipal.

Le projet permettrait de fournir au milieu municipal des outils pour évaluer les incidences des choix d'aménagement sur les finances et les infrastructures municipales et ainsi

[Les établissements universitaires du Québec](#)

appuyer leur prise de décision. Il contribuerait également à documenter certaines réalités du milieu rural.

Le livrable attendu est un rapport documentant, à l'aide de cas de figure et de données probantes, les impacts à moyen et long terme de certains choix de planification sur les finances municipales et, plus particulièrement, l'impact des différentes formes d'urbanisation, notamment à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Le rapport pourrait également prévoir une grille d'évaluation ou une méthodologie pour aider le milieu municipal à estimer les impacts et les coûts à moyen et long terme de certains choix (ex. : mise à jour de la planification, maintien du statu quo, autorisation de projets de développement de la villégiature).

■ **L'aménagement du territoire comme levier pour le développement régional et local**

Il arrive que la planification territoriale soit perçue comme un frein au développement des communautés. Or, elle peut constituer un levier clé du développement régional et local. Le projet viserait à documenter les aspects de la planification territoriale qui contribuent concrètement au développement régional et local, tant au niveau de la démarche (ex. : travail de concertation, acteurs impliqués) qu'au niveau du contenu des outils de planification (ex. : détermination des affectations et des usages autorisés, mesures d'encadrement, arrimage avec les plans de développement).

Le projet permettrait également de mettre en lumière les avantages d'une planification territoriale intégrée et porteuse d'une vision à long terme pour le développement des communautés. Le livrable attendu est une recension d'initiatives exemplaires tant à l'échelle locale qu'à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC). Le mandataire du projet pourrait également accompagner des MRC ou des municipalités locales pour comprendre les défis d'arrimage entre la planification territoriale et le développement régional et local et proposer des pistes de solution.

■ **L'artificialisation des sols et ses conséquences en lien avec l'aménagement du territoire : mieux comprendre et interpréter les données d'artificialisation en fonction des différents territoires**

Le projet vise à mieux expliquer l'artificialisation des sols et ses conséquences en lien avec l'aménagement du territoire. Il proposerait une méthode pour permettre au milieu municipal d'interpréter les données, notamment celles que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts prévoit publier en 2026, et favoriser l'identification des mesures ou des stratégies à mettre en place pour les municipalités, en fonction de leurs réalités.

Ce projet permettrait de soutenir les municipalités et les MRC pour faciliter l'analyse des liens entre les données disponibles et les impacts territoriaux et éclairer la prise de décision en aménagement.

Le livrable attendu prendrait la forme d'outils concrets (méthode d'interprétation des données, guide méthodologique, etc.) adaptés à la réalité des municipalités et des MRC.

■ **Les impacts des projets majeurs de transport sur l'organisation du territoire à l'échelle régionale et locale : outiller le milieu municipal pour une meilleure planification**

Le projet servirait à développer un modèle d'analyse simple et clair, basé sur les meilleurs outils d'analyse existants. Le milieu municipal l'utiliserait pour comprendre l'influence d'un projet majeur en transport (comme une nouvelle infrastructure routière ou un réseau de transport collectif structurant) sur les dynamiques territoriales (mobilité des personnes, hausses démographiques, infrastructures économiques, etc.). L'examen de l'adéquation du projet avec la planification du territoire (cadre d'aménagement, développement urbain, usages du sol, offre de logements, densité, etc.) pourrait ensuite guider l'ajustement des dispositions applicables.

Le livrable attendu est un modèle d'analyse d'impact des projets de transport basé sur des critères précis, qui est accessible et structurant et qui facilite la traduction de ces enjeux en choix concrets de planification pour mieux encadrer ces grands projets.

2.3. Durée du soutien

Les projets retenus débuteront à l'hiver 2027 et se termineront au plus tard le 21 février 2028.

2.4. Aide financière

Le montant maximal pour un projet est de 300 000 \$ incluant les frais indirects de recherche.

L'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut représenter 100 % du montant total des dépenses admissibles du projet.

Le montant de l'aide financière ne pourra être révisé à la hausse. Par conséquent, le bénéficiaire est responsable de tous les frais excédant l'aide financière qui lui est versée.

À la lumière de la réclamation finale (voir la section 3.4), l'aide financière pourrait être révisée à la baisse dans certains cas.

2.5. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées et payées par le bénéficiaire pour réaliser le projet tel que défini dans l'entente. Sont notamment admissibles :

- Le salaire brut et les avantages sociaux des employés affectés au projet, correspondant aux nombres d'heures qu'ils y consacrent;
- Les bourses à des étudiant[e]s;
- Le coût des contrats de services professionnels requis pour la réalisation du projet;
- Les coûts pour la réalisation d'études, d'analyses, de documents et d'outils d'accompagnement, tels que prévus dans le projet;
- Les dépenses associées aux rencontres, aux communications et aux autres activités nécessaires à la réalisation du projet;
- Les coûts de communication et de diffusion de l'information directement liés au partage du projet à titre d'exemple de bonne pratique;

- Les frais d'administration, jusqu'à un maximum de 10 % des dépenses admissibles (avant taxes).

L'admissibilité des dépenses débute à l'entrée en vigueur de l'entente.

2.6. Dépenses non admissibles

Entre autres, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- L'achat et la construction d'infrastructures (ex. : terrain, immeuble);
- L'achat d'équipement et de machinerie (ex. : ordinateurs, drones et véhicules);
- Les dépassements de coûts;
- Le remboursement d'une dette contractée avant la réalisation du projet;
- La portion remboursable des taxes;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

3. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Tout établissement universitaire du Québec peut présenter une demande d'aide financière par projet admissible en remplissant le formulaire disponible et en transmettant les documents requis au plus tard le 21 septembre 2026 pour que la demande soit considérée comme complète et recevable.

3.1. Formulaire de description du projet

L'organisme admissible doit remplir le formulaire « [Demande d'aide financière PNAAT - Action 7.1](#) » et le transmettre à l'adresse courriel : pnaat@mamh.gouv.qc.ca. La demande d'aide financière doit minimalement comprendre :

- la description du projet;
- les liens avec les principaux critères d'admissibilité de l'aide financière;
- les objectifs;
- l'équipe de recherche;
- l'échéancier des travaux prévus;
- les livrables;
- le montage financier du projet.

La demande doit être accompagnée des curriculum vitæ (CV) de chacun des membres de l'équipe de recherche du projet. Chaque CV, d'un maximum de cinq pages, vise à mettre en valeur l'expertise du membre de l'équipe concerné ainsi que ses compétences pertinentes au regard de sa contribution aux activités proposées pour la réalisation du projet.

3.2. Sélection des projets

L'évaluation des projets est réalisée par le MAMH, en collaboration avec les ministères et organismes concernés. Chaque projet sera analysé en fonction des critères de sélection suivants :

- Répondre à l'objectif de l'aide financière (adéquation, clarté de la proposition);
- Démontrer la faisabilité du projet (financement, étapes et délais de réalisation, qualifications des membres de l'équipe en lien direct avec le projet, etc.);
- Démontrer l'utilité des livrables pour le milieu municipal (retombées potentielles).

3.3. Entente d'aide financière

Pour les projets retenus, une entente devra être signée par le bénéficiaire et le MAMH afin de préciser l'ensemble des obligations des parties. À noter que les précisions apportées par l'entente d'aide financière prévalent sur l'information présentée dans ce document.

Dans le cas d'un projet de recherche impliquant des chercheurs[-euses] affilié[e]s à plusieurs établissements, un seul établissement universitaire devra conclure l'entente, et il sera responsable de l'administration et de l'utilisation de l'aide financière.

3.4. Versement de l'aide financière

Les modalités de l'aide financière seront convenues dans l'entente signée par les parties prenantes, selon la durée de celle-ci. Un premier versement de l'aide financière suivra la signature de l'entente par les parties prenantes.

Une réclamation finale des dépenses admissibles engagées et payées, avec les pièces justificatives, devra être présentée au MAMH afin d'obtenir le dernier versement. Cette réclamation devra être accompagnée d'un rapport final qui reflète les travaux réalisés et indique le degré d'atteinte des objectifs de la description du projet. Ce rapport doit également comprendre un état des sommes de l'aide financière utilisée incluant, le cas échéant, les intérêts générés ainsi que de tout autre document exigé par le MAMH en lien avec la réalisation du projet et sa reddition de comptes.

